

PROCES VERBAL SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, 24 septembre 2025, le Conseil municipal légalement convoqué, par convocation en date du 19 septembre de manière électronique, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme PINÇON Fabienne, Maire

P R E S E N T S	Mme Fabienne PINÇON Maire	M. Arnaud PERROUX 1er adjoint	Mme Alexa FISSEAU 2ème adjoint
	M Claude DAGUZAN 3ème adjoint	Mme Dominique RIBOUILLEAULT 4ème adjointe	M. Michel MINGOT
	Mme Sylvie MANCEAU	M. Bernard OLSZTYNSKI	Mme Adeline HUET
	M. Jean-Michel DARONDEAU		Mr Pascal GUILLIER
		Mr Daniel EVRARD	M. Pascal BRUNEAU
ABSENTS EX- CUSES	M. Jean-Michel CHIQUET		
ABSENTS			

Mr CHIQUET Jean-Michel donne procuration à Mr EVRARD Daniel

APPROBATION DES PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07/08/2025 ET SECRETAIRE DE SEANCE

Ouverture de séance à 20h36

Secrétaire de séance : Mme FISSEAU Alexa

Madame Pinçon demande à l'assemblée si le dernier PV est approuvé (07/08/2025)

A l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 07/08/2025 a été approuvé.

Madame Pinçon rappelle l'ordre du jour.

Ordre du jour :

- ❖ Désignation Secrétaire de séance / Approbation du PV du conseil municipal du 7 août 2025
- ❖ DPU
- ❖ LOGEMENT COMMUNAUX
 - Maison des associations
 - Maison 8 Rue Pierre Cuillier : Mise en vente / Prix
 - Maison 4 Rue Pierre Cuillier : Aggravation des fissures / Travaux
- ❖ CIMETIERE :
 - Devis columbarium : 2 devis - 5 places ou 7 places
- ❖ PERSONNEL
 - Règlement intérieur : modification de l'article 21 (sur le droit de grève)
 - Demande d'un agent concernant la formation
 - Etude d'un dossier de maladie professionnelle
 - Poste Agent de maîtrise / recrutement
- ❖ ENTREPRISES LUCEENNES
 - Courriel de la SERV / réponse de la région (Mr DETAIS)
- ❖ ASSOCIATION LUCEENNES :

- Mail du foot de Luceau
- ❖ CCLLB
 - AC dérogatoires
 - Approbation du rapport de la CLETC
- ❖ ASSAINISSEMENT :
 - CCLLB : Compétence assainissement
 - Assainissement : point sur le schéma directeur
- ❖ TRAVAUX :
 - Rénovation clocher église : Point sur les travaux
 - Rénovation énergétique des bâtiments communaux : Point sur les travaux
 - Point sur les travaux / réparation bâtiments communaux et logement locatifs
 - Information sur la réfection des ponts
- ❖ MATERIEL :
 - Travaux sur tondeuse / renouvellement du matériel
- ❖ REMBOURSEMENT frais élu
- ❖ DOSSIER UNSA
- ❖ INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES
 - Visite du Sénateur COZIC le 25 septembre à 16 H
 - Repas 11 novembre

DPU

Mme Pinçon présente un DPU parcelle AD 14, 1479m², située à l'entre deux chemins / béguinage. Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de ne pas préempter.

Vote :

Pour : à l'unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

LOGEMENTS COMMUNAUX

Maisons des associations :

Mme Pinçon explique que le mandat conclut avec Nestern arrive à échéance, et qu'il nous faut délibérer sur un renouvellement (ou pas) ainsi que sur le prix. Nestenn a connaissance de potentiels acquéreurs mais à des prix inférieurs à celui défini (85 000 €).

Nestenn nous conseille de baisser le prix de vente à 65 000 € / 70 000 €.

- Mme Fisseau demande si, en tant que collectivité, on peut baisser le prix de 20% (par rapport aux domaines)
- Mme Pinçon : les domaines ne sont là qu'à titre informatif
- Mr Mingot : si l'on souhaite vendre vite, on peut baisser...
- Mrs Evrard et Perroux : il s'agit quand même d'une belle bâtisse

Mme Pinçon repose la question : est ce que l'on vend toujours ? Est-ce que l'on continu avec Nestenn ? Si oui à quel prix ?

- Mr Perroux : la maison des associations va servir de base de vie au chantier de l'église, le plus judicieux serait de la conserver jusqu'à mai 2026 (fin des travaux) en renouvelant l'exclusivité pour 6 mois et au même prix
- Mr Daguzan : je m'abstiendrai sur ce sujet, car vous connaissez ma position au moment du projet Hall

- Mme Fisseau : est en accord avec Mr Perroux

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de renouveler pour une durée de 6 mois le mandat exclusif de vente avec Nestenn pour un prix de vente fixé à 80 000 €.

Vote :

Pour : à l'unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

Maison 8 Rue Pierre Cuillier : Mise en vente / Prix

Mme Pinçon informe l'assemblée que le logement au 8 Rue Pierre Cuillier a été libéré par ses occupants. Comme déjà délibéré dans un précédent conseil municipal, chaque logement communal libéré pourra faire l'objet d'une mise en vente. Les logements T3 (2 chambres) étaient estimés entre 75000 et 80000€.

- Mme Pinçon : j'ai fait visiter le logement à une personne, le logement présente quelques fissures. Cette personne cherchait une location, mais je lui ai expliqué qu'il était à la vente.
- Mr Daguzan : est-ce qu'on a fait une simulation achat ou location ?
- Mme Pinçon : l'acquéreur paiera moins de prêt que de loyer. Quel montant ?
- Mr Perroux : on peut proposer 80000 € négociable ?

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de mettre en vente le logement au 8 Rue Pierre Cuillier à 80 000 €, prix de vente qui pourra être négocié jusqu'à 75 000 € (par le maire).

Vote :

Pour : à l'unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

Maison 4 Rue Pierre Cuillier : Aggravation des fissures / Travaux

Mme Pinçon informe l'assemblée que les fissures du logement 4 Rue Pierre Cuillier ne cessent d'augmenter. Il devient urgent de traiter celles-ci.

- Mr Mingot : les fissures extérieures ont bougé, mais pas encore l'intérieur.
- Mr Guillier : quelle est la nature des travaux à réaliser ?
- Mme Pinçon : ce peut être une injection en pourtour de résine afin de consolider les fondations.
- Mr Evard : le coût va être important ?
- Mme Pinçon : on peut prévoir un coût à environ 30 000 €, on n'a pas le choix de faire ces travaux là

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité autorise, Mme le maire, à faire toutes les démarches nécessaires pour entamer les travaux : recherche d'architecte, d'études ...

Vote :

Pour : à l'unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

Mme Pinçon donne la parole à Mme Ribouilleault en charge de la commission cimetière.

Mme Ribouilleault explique que malheureusement, les columbariums sont de plus en plus prisés et qu'il devient nécessaire de réinvestir.

Nous avons 2 possibilités, soit un aménagement 5 cases à 3953.62 TTC, soit un aménagement 7 cases à 5172.82 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de valider le devis pour 5 cases columbarium pour un montant de 3 953.62 €TTC

Vote :

Pour : à l'unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

PERSONNEL

Règlement intérieur : modification de l'article 21 sur le droit de grève

Mme Pinçon rappelle à l'assemblée que courant juillet le projet règlement intérieur a été examiné par le CDG (centre de Gestion de la Sarthe), suite à quoi ils nous ont fait une liste d'observation concernant ce projet.

L'une des observations concernait le droit de grève : « *Article 21, droit de grève : vous indiquez une délibération restrictive, celle-ci nécessite la négociation avec les organisations syndicales, cette démarche a-t-elle été menée ?* »

Mme Pinçon a rencontré les titulaires et suppléants du syndicat « UNSA Luceau » le 27/08/2025 à 8h36 pour définir les modalités du droit de grève de la manière suivante :

Les agents exerçant leurs fonctions au sein des services publics sont indispensables pour assurer la continuité du service public.

- *Pour le personnel de restauration scolaire, 50% soit un agent sur deux doit être présent.*
- *Pour le personnel de surveillance/garderie, 50 % du personnel doit être présent.*
- *Pour les agents d'entretien, 50 % du personnel doit être présent soit un sur deux*
- *Pour les agents administratif, 50 % du personnel doit être présent soit un sur deux*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité valide l'article 21 sur le droit de grève, comme défini avec les membres du syndicat UNSA Luceau.

Vote :

Pour : à l'unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

Demande d'un agent concernant la formation :

Mme Pinçon fait part d'un mail reçu d'un agent qui émet la volonté de ne plus assister aux formations prévues.

- Mme Huet : la formation est obligatoire normalement ?
- Mme Fisseau : oui elles sont obligatoires
- Mr Evrard : est-il possible de se renseigner au CDG ?

Le conseil municipal d'un accord commun demande à ce que le centre de gestion soit interrogé par rapport à ce mail de refus de formation.

Etude d'un dossier de maladie professionnelle :

Mme Pinçon rapporte les faits concernant le dossier d'un agent.

Faisant suite à plusieurs interventions chirurgicales et rééducation, l'agent a demandé à être reconnu en maladie professionnelle.

- Certificat médical du médecin agréé centre de gestion donnant un avis favorable à la maladie professionnelle
- Certificat médical du médecin traitant donnant un avis favorable à la maladie professionnelle
- Certificat médical du spécialiste rhumatologie agréé donnant un avis favorable à la maladie professionnelle
- Après prise de renseignements auprès du centre de gestion, il convient à l'autorité territoriale de soit valider la reconnaissance en maladie professionnelle (arrêté à prendre) ou de réfuter la reconnaissance en maladie professionnelle dans ce cas le dossier sera étudié par le comité médical du centre de gestion.

D'un commun accord, le conseil municipal décide de ne pas de prononcer, en justifiant qu'ils n'ont pas les compétences pour apprécier le lien entre les missions au quotidien de l'agent et ses pathologies. Le lien entre les tâches évoquées et la réalité du poste reste à être constaté par un audit du poste de travail.

Poste agent de maitrise :

Mme Pinçon rapporte que suite à la diffusion de l'offre d'emploi agent de maitrise, nous avons :

- Reçu 6 CV
- Sélectionné 3 candidats pour passer les entretiens
- Réunis la commission personnel le 22/09 à 17h45 pour statuer sur le candidat retenu.
- La personne retenue travaille actuellement dans une grande collectivité, délai de mutation 3 mois maximum.

ENTREPRISES LUCENNES / Courrier de la Serv / réponse région

Mme Pinçon explique à l'assemblée, que l'entreprise Serv (dans la Zone du Puits) s'est manifestée afin de pouvoir participer à l'extension du terrain de l'entreprise sur la parcelle attenante (à l'arrière de l'entreprise SERV).

Dans de précédents échanges entre Tecalemit, les propriétaires privés, et la commune, un projet de vente de parcelle entre Técalemit et les propriétaires privés a été acté, afin que l'entreprise Tecalemit puisse répondre aux impératifs de sécurité dictés par la préfecture.

Le projet étant déjà acté chez le notaire, des modifications paraissent peu probables.

ASSOCIATIONS LUCENNES / Mail du SC Luceau

Mme Pinçon présente un mail reçu du SC Luceau (Club de foot) ainsi que la réponse qui leur a été apporté.

Par ce mail, le SC Luceau demandait à Mme le Maire l'autorisation de recevoir les matchs de Vaas sur le terrain de Luceau (via un courrier officiel). Cela fait suite à une organisation pour la nouvelle saison de foot 2025/2026 où Luceau s'est engagé avec Vaas afin de mutualiser les licences.

Mme le Maire ne s'est pas prononcée, justifiant que cette décision serait prise par le conseil municipal.

D'un commun accord, en justifiant le manque d'information lié à l'organisation des 2 clubs (Luceau et Vaas), le conseil municipal a décidé de prendre contact auprès des dirigeants du SC Luceau afin d'obtenir plus de précisions.

CCLLB Communauté de Communes

Approbation du rapport de la CLETC

Le conseil municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L. 5211-5, ainsi que celles des articles L. 5214-1 et suivants de ce code ;

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relatives au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'arrêté DIRCOL 2016 – 0639 du 7 Décembre 2016 créant la communauté de communes Loir-Lucé-Bercé,

Vu les statuts de la communauté de communes Loir-Lucé-Bercé, tels que modifiés et approuvés par arrêté préfectoral du 13 août 2024,

Vu le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges établi le 10 juillet 2025,

Vu le IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose que le rapport de la CLETC « est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission »,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Vote :

Pour : à l'unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DECIDE :

Article 1er : Le conseil municipal approuve le présent rapport de la CLETC de la CC Loir-Lucé-Bercé du 10 juillet 2025 portant sur les évaluations réalisées selon les dispositions contenues au IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts et portant proposition pour une adoption dérogatoire des attributions de compensation selon la procédure prévue au 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), tel annexé

Article 2 : Le conseil municipal autorise Mme le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents.

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nantes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

AC dérogatoires

Le conseil municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L. 5211-5, ainsi que celles des articles L. 5214-1 et suivants de ce code ;

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relatives au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose que « le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges » ;

Vu le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges établi le 10 juillet 2025, notamment ses articles III « évaluations de la CLETC selon le droit commun » et IV « propositions de la CLETC pour une adoption dérogatoire des attributions de compensation (1° bis du V de l'article 1609 nonies du CGI) » ;

Considérant que le montant définitif des attributions de compensation 2025 doit être approuvé par délibérations concordantes des conseils municipaux et du conseil communautaire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR

Vote :

Pour : à l'unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DECIDE :

Article 1er : Le conseil municipal approuve le montant dérogatoire d'attribution de compensation 2025 de 22 621.42€ pour la commune de LUCEAU, tel que proposé par la CLETC dans son rapport établi le 10 juillet 2025 aux articles III « évaluation de la CLETC selon le droit commun » et IV « propositions de la CLETC pour une adoption dérogatoire des attributions de compensation (1° bis du V de l'article 1609 nonies du CGI) » ;

Article 2 : Le conseil municipal autorise Mme le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents.

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nantes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

ASSAINISSEMENT / Mail du SC Luceau

CCLLB / Compétence Assainissement :

Mme Pinçon donne lecture du mail de la CCLLB et apporte quelques explications :

- Nous ne pourrions pas transférer les compétences, si nous n'avons pas de schéma directeur.
- Le vote des communes se fait à la majorité des 2/3
- Les communes qui ont voté pour le transfert des compétences sont principalement des communes avec de gros frais à prévoir sur leur réseau assainissement

- Mme Fisseau : si la prise de compétence dépend du schéma directeur, ça veut dire que le vote est caduc ?
- Mme Pinçon : Non, on passera à un transfert dit « à la carte »
- Mr Perroux : il va falloir se préparer une augmentation des tarifs assainissement, actuellement nous sommes à 1.80€ le m3, il faudra à l'avenir arriver à 2.50 € le m3

Mme le Maire présente le projet de modification statutaire proposé par la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé, et adopté lors de la séance du conseil communautaire en date du 10 juillet 2025.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-17 ;

Considérant que face à l'obligation de la prise de compétence assainissement collectif, la Communauté de communes a acté par délibération n°2023 12 111 du 14 décembre 2023 le lancement d'une mission d'étude préalable ;

Considérant qu'à l'issue des premières phases de cette étude, et malgré la suspension puis la disparition définitive de cette obligation de transfert, une majorité des élus communautaires ont souhaité poursuivre les études en vue d'un transfert de cette compétence ;

Considérant qu'aux termes des dispositions de l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités territoriales, les communautés de communes qui n'exercent pas la compétence « assainissement collectif » à la date de promulgation de la loi n°2025-327 du 11 avril 2025 peuvent toutefois exercer cette compétence à titre supplémentaire ;

Considérant qu'il relève du II de l'article L5214-16 du CGCT « la communauté de communes peut par ailleurs exercer, en lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant du groupe suivant : [...] 6° Tout ou partie de l'assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L2224-8 du présent code ;

Considérant qu'à l'issue du travail mené, il est proposé de transférer partiellement la compétence assainissement des eaux usées en la limitant aux services d'assainissement des communes disposant de systèmes d'assainissement collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure ou égale à 120 kg de DBO5/jour et réseaux de collecte associés ;

Considérant que ce transfert partiel permettrait de pouvoir constituer un service intercommunal proposant des prestations d'ingénierie et d'appui technique et réglementaire auprès des communes qui le souhaitent et ainsi proposer un transfert progressif aux communes qui le souhaitent dans les années à venir ;

Considérant qu'il y a lieu dans un premier temps de se prononcer sur un transfert de la compétence en procédant à une modification des statuts et qu'il reviendra ensuite au conseil communautaire de définir, dans les conditions de majorité des 2/3 des suffrages exprimés, la notion d'intérêt communautaire qui fixera par des critères objectifs et précis le champ d'intervention de la communauté de communes ;

Après présentation du projet de modification statutaire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

1. **N'approuve pas** le projet de modification statutaire tel que proposé ;
2. Autorise Mme le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote :

Pour : à l'unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

CCLLB / Schéma directeur :

Mme Pinçon donne la parole à Mr Perroux en charge de l'assainissement.

Mr Perroux explique que suite aux différents relevés de la société Artelia en charge du Schéma directeur, il apparait une différence de relevé :

Artélia a trouvé +3.52kms de réseau : ce qui va modifier le devis, +2200 €

- La fin de l'étude est prévue pour janvier 2027
- Etude sur les nappes hautes janvier / février 2026
- Etude sur les nappes basses septembre / octobre 2026

TRAVAUX

Rénovation clocher église : point sur les travaux

- L'échafaudage sera livré en 2 parties : lundi 29/09 et lundi 06/10
- 30 T d'échafaudages
- La rue du Nord sera barrée ces 2 journées
- Base de vie pendant les travaux : maison des associations
- Les travaux d'échafaudage dureront 1 mois environ
- Les réunions de chantier auront 1 mardi sur 2 : première réunion exceptionnellement le mercredi 12 novembre
- Subventions : 40 % DRAC courrier reçu, en attente de la région et du département, la cagnotte en ligne (peu de dons)

Rénovation énergétique des bâtiments : point sur les travaux

- Rappel : pas de changement de menuiserie

Point sur les travaux / réparation bâtiments / logements locatifs

- Logement 10 Rue Pierre Cuillier : fuite évier cuisine, origine du PB siphon, le meuble très abimé, réparation à la charge du locataire.
- Logement 5 Rue Pierre Cuillier : moisissure et fuite au niveau du chauffe-eau , en attente d'un devis pour changement du support de filtre (à l'origine du problème)
- Logement 3 Rue Pierre Cuillier : fuite au niveau de la douche, placo humide, moisissure. Une entreprise a constaté que le bac à douche avait été monté à contre pente. Rappel de l'entreprise qui est à l'origine de l'installation de la douche. L'entreprise à l'origine de l'installation de la douche a constaté que cela venait d'un problème de VMC , et que le placo était déjà humide avant le changement de douche.
- Pour ces 3 logements Facture Pasteau 194,88 TTC
- Salle des fêtes : Changement d'alarme fait par Eurofeu
- Ecole : Réparation des DM défaillants fait par Eurofeu
- Jeux : Mr Helbert a réparé l'ensemble des jeux qui présentaient des anomalies (d'après le rapport)
- Salle des fêtes : réparation de la porte du sas d'entrée effectuée par SARL PLUMERAND

Réfection des ponts

- Le chantier débutera dans la semaine du 1^{er} octobre.
- Les 2 ponts ne seront jamais barrés en même temps

MATERIEL

Travaux sur tondeuse / proposition de renouvellement de matériel

Mr Perroux fait le point sur les différents engins et sur les problèmes rencontrés :

- Tondeuse TORO : étincelle dans le moteur, embreillage de coupe hors service : devis de réparation à 3400 €. Le devis n'a pas été retenu au vu de l'état de la tondeuse, des frais importants sont à éviter. Il faut donc trouver une autre solution pour la tonte sur la commune.
- Devis de Jolivet pour un robot tondeuse pour le stade : 1 pour le stade 14000 €, 1 pour le city 14000 € et en complément une tondeuse plus petite, non homologuée pour remplacer la Toro 10 000 € (+ remorque pour le transport)
- L'ATRE a été contacté pour établir des devis sur les différents secteurs de tonte :
 - Tonte école : 210 € par passage
 - Tonte stade : 435 € par passage
 - Tonte city : 160 € par passage
- Pour le moment l'entreprise Arboloir a la charge de la tonte du terrain de foot, pour le reste il va être trouvé une solution avec le matériel existant : broyeur, tondeuse John Deere, tondeuse « à main » ...

REMBOURSEMENT FRAIS ELUS

Mme Pinçon explique que, suite à la fermeture de l'Intermarché dans l'été, la commune a dû trouver des solutions pour que la cantine soit fournie en pain, fruits légumes, produits frais.

Un contrat a été conclu avec Marie Blachère pour le pain (les agents communaux vont le matin chercher le pain) ainsi qu'avec Mangeons Frais pour les produits maraichers (idem, les agents vont chercher les commandes).

Dans l'attente de la réception des cartes pro, Mme Pinçon et Mme Ribouilleault ont dû avancer les frais auprès de Mangeons Frais, soit :

- 52.19 € + 36.73 € pour Mme Ribouilleault
- 97.84 € pour Mme Pinçon

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide que ces dépenses seront remboursées.

Vote :

Pour : à l'unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DOSSIER UNSA

Mme Pinçon informe le conseil municipal que début septembre l'Unsa a déposé une nouvelle plainte contre elle, pour prise illégale d'intérêt et favoritisme par rapport à un recrutement. Elle a été informée de cette plainte par ici Maine, une radio du Mans, qui l'a contacté pour une interview à ce sujet. Depuis cet appel la commune n'a reçu aucune trace écrite en lien avec cette affaire.

DEVIS

- Agri Service / Fléau pour broyeur / 324 € TTC
- Garanka / Circulateur chaudière Maison asso / 933,38 € TTC
- Pasteau / Changement filtre 5 rue Pierre Cuillier / 212,68 €
- Produits Langle / commande annuelle / 2347 €48
- **Compte / Convention Compte** créé avec Marie Blachère et Mangeons Frais (cantine)

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Visite Sénateur Cozic le 25 Septembre à 16h15
- Repas 11 Novembre : distribution liste et choix du menu
- Date des prochains CM : 15 octobre, 19 novembre, 17 décembre
- Question Mme Ribouilleault : dangerosité d'un jeu au city, une barre métallique dépasse du sol
- Question de Mme Pinçon : des trottinettes + casques ont été retrouvés au grenier de l'école, proposition d'en faire don aux élus qui ont aidés à vider le grenier.

Séance levée à 23h36

SIGNATURE DU PROCES VERBAL 24 SEPTEMBRE 2025			
Mme PINÇON Fabienne		Mme PELTIER Sylvie	
Mr PERROUX Arnaud		Mr DARONDEAU Jean Michel	
Mme FISSEAU Alexa		Mme HUET Adeline	
Mr DAGUZAN Claude		Mr GUILLIER Pascal	
Mme RIBOUILLEAULT Dominique		Mr CHIQUET Jean-Michel	
Mr MINGOT Michel		Mr EVRARD Daniel	
Mme MANCEAU Sylvie		Mr BRUNEAU Pascal	
Mr OLSZTYNSKI Bernard			